

Loi

Générale

modern

Loi n° 194/AN/17/7ème L portant ratification du Protocole relatif à la Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

n° 194/AN/17/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
8 novembre 2017Numéro JO
n° 21 du 15/11/2017Date du numéro
15 novembre 2017

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°6 du 1er février 1978 portant adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies

VU La Loi n°133/AN/05/5ème L portant code du travail du 26 janvier 2006

VU La Loi n°109/AN/10/6ème L portant modification partielle des dispositions des articles 41, 214 et 215 de la Loi n°133/AN/05/5ème L du 26 janvier 2006 portant Code du Travail

VU La Loi n°107/AN/10/6ème L portant organisation du Ministère de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle du 21 décembre 2011

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2012-273/PR/MTRA portant Organisation et Fonctionnement du Conseil National du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale du 30 Décembre 2012

VU La Circulaire n°398/PAN du 22/10/2017 portant convocation de la 1ère Séance publique de la 2ème Session Ordinaire de 2017/2018

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Juin 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie le Protocole relatif à la convention (n°29) sur le travail forcé, 1930.

Article 2

La présente loi prend effet à compter de la date de signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH